

Lignes directrices de gestion de la Convention interrégionale du massif des Alpes (CIMA) **2021-2027**

pour la fin de la programmation

La Convention interrégionale du massif des Alpes (CIMA), signée par l'Etat, les Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour la période 2021-2027 a connu une forte mobilisation par les acteurs alpins sur la première moitié de la programmation. Cela témoigne de l'atteinte des objectifs et de la pertinence de ces enveloppes financières dédiées aux politiques de massif.

A la fin de l'année 2025, près de 120 millions d'euros de subvention ont été octroyés par les 4 signataires de la convention pour accompagner plus de 1780 projets concourant aux politiques en faveur du massif des Alpes, inscrites dans le Schéma inter-régional de massif. A cela s'ajoutent les crédits mobilisés via les fonds européens et notamment 15 millions d'euros au titre du Feder Alpes, en plus des projets subventionnés au titre des programmes de coopération Interreg.

Les signataires de la CIMA, réunis en comité de suivi le 9 janvier 2026, ont réaffirmé leur souhait de maintenir une dynamique d'accompagnement des projets alpins, sur l'ensemble des thématiques de travail de la Convention de massif, dans la perspective du Plan d'adaptation au Changement Climatique (PACC) des Alpes en cours d'élaboration. En cas d'arbitrage, des priorités ont été définies telles que la poursuite des projets pluriannuels déjà engagés, le soutien aux réseaux d'acteurs du massif, les travaux de recherche mais également les projets relevant de la diversification touristique et économique toutes saisons, tout en préservant les équilibres territoriaux.

Pour l'année 2026, le guichet de demande de subvention au titre du FNADT Alpes pour les crédits de l'Etat sera ouvert du 12 janvier au 31 mars 2026 :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/campagne-cima-2026>

Dans l'attente de perspectives budgétaires stabilisées pour l'Etat, les porteurs de projet sont invités à s'assurer de leur éligibilité, de la pertinence à demander une subvention au titre du FNADT et de faire preuve de prudence dans le démarrage des actions. Pour information quant à la volumétrie, un montant de 3 M€ de FNADT Alpes au soutien d'une centaine d'opérations a été engagé en 2025.

Sous réserve de la date de l'adoption du budget de l'Etat pour 2026, la première sélection des dossiers de la programmation 2026 sera connue courant juin/juillet prochain avant une programmation complémentaire à l'automne.

Pour toute question ou demande de renseignement :

- Commissariat de massif des Alpes : commissariatdemassif.alpes@anct.gouv.fr
- Préfecture des Hautes-Alpes (pour les dossiers des départements 04.05.06.83.84) pref-subventions@hautes-alpes.gouv.fr
- Préfecture de l'Isère (pour les dossiers des départements 26.38.73.74) : pref-drc-subventions@isere.gouv.fr